



N°	Désignation	Emprise en m²	Bénéficiaire
1	Aménagement de voirie – La Quesmière	98	Commune d'Hirel
2	Aménagement de voirie – La Quesmière	104	Commune d'Hirel
3	Création d'un cheminement doux	1 541	Commune d'Hirel
4	Aménagement de voirie – Rue du Cheminet	409	Commune d'Hirel
5	Création de voirie – Rue des Tourailles	261	Commune d'Hirel
6	Agrandissement de l'école publique	1 878	Commune d'Hirel
7	Aménagement de voirie – Rue des Bouchots – Villé la Marine	30	Commune d'Hirel
8	Aménagement de voirie – Rue de la Motte	81	Commune d'Hirel
9	Aménagement de voirie – Rue des Alleux	61	Commune d'Hirel
10	Restauration du biez	636	Commune d'Hirel
11	Aménagement de voirie – Rue du Bord de Mer	123	Commune d'Hirel
12	Aménagement de voirie – La Croix Juhel	5	Commune d'Hirel
13	Création d'un cheminement doux	108	Commune d'Hirel

**Légende :**

- Zonage :**
- UC : secteur de centralité regroupant une mixité de fonctions
  - UE : secteur urbain périphérique
  - IAUJ : secteur à urbaniser à vocation principale d'habitat
  - 2AUJ : secteur à urbaniser à long terme à vocation principale d'habitat
  - UL : secteur urbain à vocation administrative, sportive et de loisir
  - ULc : secteur regroupant les constructions, installations et équipements liés et nécessaires au camping et aux résidences mobiles de loisirs
  - IAUL : secteur à urbaniser visant l'accueil de nouveaux équipements
  - UA : secteur dédié à l'accueil d'activités économiques
  - UM : secteur à vocation artisanale et commerciale en lien avec les activités conchylicoles exigeant la proximité immédiate de l'eau
  - A : zone agricole
  - N : zone naturelle
  - NLm : secteur regroupant les espaces maritimes inscrits en espaces remarquables
  - NLT : secteur regroupant les espaces terrestres inscrits en espaces remarquables
  - NT : secteur correspondant aux espaces naturels à vocation touristique, culturelle et/ou de loisirs
- Prescriptions surfaciques :**
- ☒ Espace boisé classé au titre du L. 113-1 du code de l'urbanisme
  - ☒ Emplacement réservé identifié au titre de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme
  - ☒ Bât à préserver au titre du L. 151-19 du code de l'urbanisme
  - ☒ Zone Humide identifiée au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
  - ☒ Bâtiment pouvant changer de destination au titre du L. 151-11 du code de l'urbanisme
  - ☒ Orientations d'aménagement et de programmation défini au titre de l'article L.151-7 du code de l'urbanisme
  - ☒ Espace paysager Protégé existant ou à créer identifié au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Prescriptions linéaires :**
- Marge de recul
  - ..... Haies ou alignements d'arbres à préserver au titre du L. 151-23 du code de l'urbanisme
  - Cours d'eau identifiée au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
  - Bande des 100 mètres
  - ✱ Espace proche du rivage



DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

COMMUNE DE HIREL

Révision du PLU

PLAN DE ZONAGE

PLANCHE SUD

Approbation du PLU : 03/11/2020



AGENCE DE ST-JACQUES-DE-LA-LANDE  
132 rue du Temple de Bonne  
35136 SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE  
Tél. +33 (0)2 99 30 12 12  
contact@quarta.fr

WWW.QUARTA.FR

Dossier n°

173102U

Echelle :

1 / 5 000